



Isabelle Lessard
M. Sc.

Le régime québécois de santé et sécurité du travail s'appuie sur des mécanismes et des activités pour prévenir les lésions professionnelles. Il comprend également des mesures pour compenser la perte de revenu ou d'intégrité physique résultant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. C'est, en fait, un régime d'assurance instauré par le législateur et géré par un organisme public, la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

Nous vous suggérons de prendre quelques minutes pour tester vos connaissances, ou celles de vos collègues, en matière de financement.

1. Comment le régime québécois de SST est-il financé ?

- a) Par les impôts payés par les entreprises et les travailleurs
- b) Par les taxes et les impôts payés par tous les contribuables
- c) Par une cotisation spéciale imposée aux entreprises ayant des accidents
- d) Par une cotisation auprès de toutes les entreprises

Réponse : d). On entend très souvent que les coûts des accidents et les dépenses de la CSST sont payés par les contribuables. Or c'est faux. De même, les travailleurs ne financent pas le régime. Ce sont toutes les entreprises qui paient, à même une cotisation annuelle, les coûts du régime SST. En 2014, la Commission devrait percevoir environ 2,66 milliards de dollars auprès des entreprises.

2. Qu'est-ce que le niveau de capitalisation ?

1. La politique de capitalisation du régime de santé et de sécurité du travail, CSST, 2013.

2. Table des taux 2014 – Unités de classification, CSST, 2014.

Réponse : selon les termes de la politique de capitalisation de la CSST¹, la capitalisation est le ratio de la valeur de l'actif sur celle du passif de la Commission. *Ouf !* En termes vulgarisés, il s'agit des sommes que la CSST doit avoir dans ses coffres (son actif) pour compenser les coûts futurs des acci-



dents qui se sont déjà produits, c'est-à-dire ses engagements financiers. Sa politique de capitalisation vise la pleine capitalisation, assurant ainsi la santé financière du régime québécois.

Fin 2013, le niveau de capitalisation de la CSST était de 95,3 %.

3. Les entreprises sont-elles considérées comme ayant toutes le même risque aux fins du calcul de leur cotisation ?

- a) Oui et, en 2014, leur taux de cotisation est fixé à 2,02 \$ par tranche de 100 \$ de masse salariale assurée.
- b) Non, le taux varie selon les activités exercées dans chaque entreprise.

Réponse : b). Selon les activités effectuées, la CSST attribue une ou plusieurs unités à une entreprise, parmi les 182 qui existent. À chaque unité correspond un taux de cotisation différent qui tient compte de l'expérience des entreprises qui en font partie. En 2014, les taux d'unité se situent entre 0,54 \$ et 18,65 \$ par 100 \$ de masse salariale assurée.

4. Comment une entreprise peut-elle s'assurer qu'elle est classée dans la bonne unité ?

- a) En consultant la table des taux de la CSST
- b) En consultant la description détaillée des unités de classification
- c) La classification attribuée par la CSST est toujours adéquate

Réponse : b). La CSST détermine la ou les unités d'une entreprise à partir des renseignements que celle-ci lui transmet sur ses activités. Si elles changent, il faut l'en informer. La table des taux² fournit de l'information sur les différentes unités, mais il est préférable d'aller plus loin. La CSST publie, sur son site, les *Documents explicatifs sur la classification des employeurs 2014*. On y décrit, en détail, chacune des unités. Il est également possible de faire appel à un agent de financement de votre direction régionale.

5. Lorsque survient une lésion, combien de temps la CSST va-t-elle tenir compte des coûts aux fins de la tarification ?

- a) 1 an
- b) 2 ans
- c) 4 ans
- d) 5 ans

Réponse : c). L'ensemble des coûts générés au cours des quatre premières années de la lésion affectent la facture de l'employeur admissible au taux personnalisé et au régime rétrospectif. Par exemple, pour une lésion survenue en 2014, la CSST considèrera les dépenses générées pour cette lésion durant les années 2014 à 2017. Les impacts financiers d'un accident grave peuvent donc durer longtemps. Et on ne parle ici que des coûts directs. Si on ajoute les coûts indirects des accidents, on réalise l'importance de faire de la prévention !